الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

Le Ministre 000003 الوزير

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في

Lettre Circulaire N°.....

À l'attention de :

- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion ;**
- **Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;**
- **Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.**

Objet : Procédure de modifications des dispositions du Code Général des Impôts (CGI)

Mesdames, Messieurs,

La structure particulière du Code Général des Impôts et la rigueur de sa codification nécessitent une harmonisation précise assurant la clarté, la sécurité juridique et la facilité d'application de ses dispositions.

A ce titre, la modification et la mise à jour des dispositions du CGI doivent respecter un processus centralisé permettant d'assurer la cohérence de son architecture juridique.

C'est ainsi que toute modification proposée au CGI doit impérativement, être soumise à la validation préalable de la Direction Générale des Impôts (DGI) qui veille à la conformité de ladite modification avec l'architecture existante du CGI et s'assure de la cohérence terminologique et du respect de la codification afin de prévenir toute incohérence ou contradiction pouvant nuire à l'application effective des textes fiscaux.

Ainsi, chaque proposition de modification doit être accompagnée d'un dossier complet comprenant :

- La disposition en vigueur et la modification envisagée ;
- Un exposé de motifs détaillant les raisons et l'impact attendu de la modification ;
- Un tableau synthétique présentant l'ensemble des articles affectés par la modification.

Le dossier complet devra être transmis à la Direction Générale des Impôts, pour examen et validation.

La DGI procédera à un examen approfondi, en collaboration avec les services juridiques et fiscaux concernés. Ensuite, la DGI qui est la seule structure habilitée, transmet les modifications validées à la Direction Générale du Budget afin de les intégrer dans le projet de loi de finances pour leur adoption finale et leur publication officielle.

Le Directeur Général des Impôts et les Directeur Général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de la présente Circulaire dont il me sera rendu compte de toute difficulté de mise en œuvre.

Codioro Moussa N'GUENOR



Ampliations :

- PM
- SGPR